



# Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

**Règlement adopté par le Conseil  
d'administration du C.C.A.S de la ville de  
Baillargues le 19/07/2018**

**Mis à jour par délibération du 05 juillet 2019**

C.C.A.S de Baillargues  
Adresse postale : Place du 14 Juillet  
Adresse physique : 2 rue des remparts  
04.67.87.81.76  
[ccas@ville-baillargues.fr](mailto:ccas@ville-baillargues.fr)

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1 : Principes généraux .....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 2 : Les droits garantis aux demandeurs.....</b>	<b>3</b>
A. Le secret professionnel : .....	3
B. Le droit de recours.....	3
<b>Chapitre 3 : Présentation des aides sociales facultatives.....</b>	<b>4</b>
A. Les dispositions communes : .....	4
B. Les domaines d'intervention : .....	4
1. Les aides à caractère régulier : .....	4
2. Les aides à caractère exceptionnel.....	5
<b>Chapitre 4 : Les modalités d'attribution.....</b>	<b>5</b>
A. Les conditions générales d'éligibilité communes à toutes demandes à caractère régulier:.....	6
B. Les conditions particulières spécifiques des aides facultatives à caractère régulier .....	8
C. Les conditions spécifiques des aides facultatives à caractère exceptionnel .....	15
<b>Chapitre 5 : La procédure d'instruction des demandes d'aides sociales facultatives .....</b>	<b>16</b>
A. La constitution de la demande .....	16
B. L'instruction de la demande .....	16
C. L'attribution des aides facultatives.....	16
1. L'organe décisionnel .....	16
2. Les décisions .....	17
3. La notification de la décision .....	17
4. L'appel de la décision.....	17
<b>Chapitre 6: La modification du règlement d'attribution des aides facultatives .....</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre 7: Annexes .....</b>	<b>17</b>
<b>DEMANDE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE.....</b>	<b>18</b>
<b>DISPOSITIF « AIDE ALIMENTAIRE » : LE COLIS ALIMENTAIRE .....</b>	<b>27</b>
<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.....</b>	<b>28</b>

## Chapitre 1 : Principes généraux

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale mènent au titre de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) « une action générale de prévention et de développement social dans la commune » par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en natures (article R.123-2 du CASF), sachant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse annuelle des besoins de l'ensemble de la population » (article R.123-1 du CASF).

Selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, chaque C.C.A.S détermine ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi. Il appartient ainsi au Conseil d'administration du C.C.A.S de créer les types de secours en fonction des priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attributions (article R.123-21 du CASF), en fonction des critères qu'il fixe librement sous les réserves rappelées ci-dessus.

La réglementation autorise plusieurs systèmes d'aides, accordées généralement hors impératif absolu d'urgence. Ces aides financières permettent à des personnes de faire face à des difficultés majeures ponctuelles. Des conditions et des modalités sont fixées pour l'attribution de ces aides.

Le Décret de 1995 précise encore que le C.C.A.S peut intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. C'est essentiellement dans le cadre de cette aide facultative que s'exprime la politique sociale du C.C.A.S et que se dessinent ses priorités d'action : ponctuelles ou durables de soutien à la population, adaptées à des publics spécifiques (enfants, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes, familles, personne en insertion, personnes sans domicile fixe...). D'ailleurs la diversité des prestations du C.C.A.S permettant souplesse et réactivité, constitue une réponse de proximité et s'inscrit dans une tradition de solidarité envers les plus démunis.

L'aide sociale facultative est décidée par le conseil d'administration. En complément des dispositifs légaux, le conseil d'administration du C.C.A.S a décidé d'octroyer au profit des habitants de Baillargues en difficulté, des prestations d'aide sociale complémentaire (n'ayant aucun caractère obligatoire).

Les dossiers sont examinés en commission permanente qui a la possibilité de déroger au règlement en vue de l'évaluation du travailleur social présentant la demande.

## Chapitre 2 : Les droits garantis aux demandeurs

### A. Le secret professionnel :

Toutes personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultatives ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel.

### B. Le droit de recours

- Le recours gracieux : le demandeur peut demander un nouvel examen du dossier auprès du Président du conseil d'administration ou du Président de la commission permanente.
- Le recours contentieux : le demandeur peut saisir le tribunal administratif de Montpellier pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision rendue sur recours gracieux.

## Chapitre 3 : Présentation des aides sociales facultatives

### A. Les dispositions communes :

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du C.C.A.S.

La politique d'aide sociale de la Ville de Baillargues s'appuie sur les principes suivants :

- Le caractère alimentaire : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance et il constitue le fondement même de la politique d'aide sociale facultative du C.C.A.S. Ce caractère démontre que l'aide sociale facultative ne constitue aucunement :
  - Un droit général : il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources.
  - Une droit absolu : il s'agit d'une aide qui ne peut être accordée à quiconque mais seulement à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin de référence au cadre défini par le C.C.A.S.
- Le caractère subjectif : il rappelle que les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée à un moment donné, appréciée en fonction des critères définis par le C.C.A.S de Baillargues.
- Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux, extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre.

L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies. Les demandeurs peuvent être accompagnés dans les démarches d'ouverture de ces droits.

### B. Les domaines d'intervention :

#### 1. Les aides à caractère régulier :

##### 1.1 *L'aide alimentaire* :

##### ➤ **Le colis alimentaire**

Le C.C.A.S met en œuvre un dispositif d'aide alimentaire sous forme de distribution de colis dénommée « aide alimentaire ».

Chaque semaine (sauf les mois de juillet et août, et quelques mercredis non déterminés), les personnes peuvent ainsi bénéficier d'un colis.

Une convention a été signée entre le C.C.A.S de Baillargues et la Banque alimentaire de l'Hérault afin que les Baillarguois puissent bénéficier de cette prestation sans déplacement dans une autre commune du département.

##### ➤ **Le bon d'achat** (en l'absence de la Banque alimentaire)

Le C.C.A.S permet la délivrance de bons d'achat dans certaines périodes de l'année où la Banque alimentaire ne fonctionne pas (période estivale : juillet et août).

Ils permettent uniquement l'achat d'aliments et de produits d'hygiène de première nécessité auprès du commerce choisi par le C.C.A.S.

Les demandeurs doivent déposer un dossier présentant leurs ressources et leurs dépenses et pourront devenir bénéficiaires s'ils rentrent dans les critères du dispositif de l'aide alimentaire.

## 1.2 Le soutien aux familles :

Le C.C.A.S met en œuvre un soutien d'aide financière dans les domaines cités ci-dessous pour aider ponctuellement aux difficultés de règlement de factures :

- aide pour les frais de cantine ;
- aide pour les frais de garderie (garde périscolaire) ;
- aide pour les frais d'accueil aux centres de loisirs (hors périscolaire) ;
- aide pour le séjour annuel « camp sportif » organisé par le service jeunesse de la Ville;
- aide pour les frais de classe verte/découverte organisée par les écoles maternelles et élémentaires ;
- aide pour les frais liés au fonctionnement du logement (eau, énergie...).

Cette liste est non exhaustive. Le C.C.A.S se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

## 2. Les aides à caractère exceptionnel

Des aides exceptionnelles ci-dessous peuvent être accordées aux personnes en situation de grande précarité dans un contexte d'urgence et d'absence de réponses positives des organismes préalablement sollicités :

- Le secours d'urgence, considéré au cas par cas comme relevant de la politique d'action sociale de la commune de Baillargues;
- L'hébergement d'urgence.

Elles font l'objet d'une **attribution exceptionnelle et ponctuelle**. Elles présentent l'avantage d'être activées rapidement car la décision d'attribution n'est pas soumise à l'avis de la Commission permanente. C'est le Président du C.C.A.S ou à défaut son Vice-Président qui décide de son attribution après évaluation préalable de la situation sociale du demandeur.

Ces aides peuvent être accordées aux personnes ne résidant pas sur la commune. Des dérogations en ce sens peuvent être admises au cas par cas.

Les aides exceptionnelles font l'objet d'une information au Conseil d'Administration du C.C.A.S et à la Commission permanente.

## **Chapitre 4 : Les modalités d'attribution**

En application de l'article R.123-19 du CASF et conformément à la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 2017-38 du 7 décembre 2017, une commission restreinte du conseil d'administration appelée « commission permanente » est créée pour prendre les décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives, pour étudier les dossiers particuliers ou sensibles et décider de leur admission selon les critères définis dans le présent règlement.

Le président de la commission permanente rendra compte tous les semestres des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil d'administration.

## A. Les conditions générales d'éligibilité communes à toutes demandes à caractère régulier:

- Conditions liées à l'état civil

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

- Conditions liées à l'ancienneté du domicile

Il faut être domicilié depuis au moins trois mois sur la commune de Baillargues. Cette condition ne s'applique pas pour le dispositif d'aide exceptionnelle d'hébergement d'urgence.

- Conditions liées à l'âge

Dans le strict respect des compétences entre collectivités territoriales, le C.C.A.S de Baillargues n'intervient pas au profit des personnes âgées de moins de 18 ans.

- Conditions de nationalité et de séjour

Les prestations d'aide sociale facultatives ne peuvent être accordées qu'aux personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français en référence au décret n°94-294 du 15 avril 1994.

- Conditions liées à l'obtention des droits

Le bénéfice des aides facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur. Les personnes peuvent être accompagnées dans ces démarches auprès des institutions de référence.

- Conditions des ressources

Les aides sociales facultatives s'adressent aux Baillarguais en difficulté. Ils doivent justifier de leurs ressources et de leurs charges. Elles sont définies au regard de la situation sociale du demandeur à un moment donné et de son reste à vivre. Ce dernier tient compte de la composition familiale, des ressources et des charges du ménage telles que définies ci-dessous :

Sont prises en compte dans les **charges** fixes, les dépenses obligatoires relevant de besoins de base:

- Frais de logement (loyers et charges ou crédits d'habitation) ;
- Frais d'électricité, gaz, eau, chauffage ;
- Téléphonie, internet dans la limite de 40 euros;
- Frais d'assurances (véhicule, maison) ;
- Impôts (sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) ;
- Frais de scolarité, de garde d'enfants, de cantine, de garderie... ;
- Mutuelle ;
- Pension alimentaire versée;
- Crédits (à la consommation, véhicules, autres) ;
- Dettes (plan de surendettement Banque de France, dettes de loyers...)
- Autres

Sont prises en compte dans les **ressources** :

- Salaires, Pôle emploi
- Prestations CAF, RSA, allocations...
- Retraites ;
- Revenu d'activité non salarié ;
- Indemnités journalières (CPAM) ;
- Pension alimentaire ;
- Pension invalidité ;
- Bourse si étudiant ;
- Indemnité de stage ;
- Revenu foncier et/ou immobilier ;
- Autres ressources.

## B. Les conditions particulières spécifiques des aides facultatives à caractère régulier

### Le colis alimentaire

Ce dispositif est accessible aux Baillarguois dont les ressources permettent de faire face à leurs obligations (loyer, eau, électricité...) mais en rognant fortement sur la quantité et la qualité de leur alimentation, et qui ne perçoivent pas déjà une aide alimentaire d'autres organisations.

<b>Forme de l'aide</b>	Aide en nature sous forme de colis alimentaire remis toutes les semaines.
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions d'attribution se reposent sur la différence entre les ressources et les dépenses, dénommées « reste à vivre ».</p> <p>Le « reste à vivre » ne doit pas être supérieur à <b>9€ par jour et par personne</b>. Son calcul se définit comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Ressources mensuelles du foyer – les charges</u></b>  <b>Nombre de personnes constituant le foyer</b></p> <p>Au-delà de 9€ par jour et par personne, la demande pourra être rejetée. Ce plafond peut évoluer en fonction de l'évolution du coût de la vie.</p>
<b>Situation d'urgence</b>	<p>Pour les dossiers à caractère « urgent », deux membres issus de la commission permanente peuvent étudier les dossiers et prendre la décision de leur admission au présent dispositif.</p> <p>En cas de désaccord, la commission est sollicitée.</p> <p>En cas d'accord, il est rendu-compte de l'aide accordée lors de la prochaine réunion de la commission permanente pour régularisation et figure au procès-verbal.</p>
<b>Procédure de la demande</b>	<p>La demande est à faire auprès du C.C.A.S. Un formulaire de demande d'aides sociales facultatives avec des justificatifs sont nécessaires et le dépôt du dossier est soumis à un entretien avec le C.C.A.S.</p> <p>La commission permanente est décisionnaire.          Une charte du bénéficiaire devra être signée.</p>
<b>Durée de l'attribution</b>	<p>La durée d'attribution octroyée est soumise à l'avis de la commission permanente et fera l'objet d'une délibération.</p> <p>Pour une même personne et un même foyer, elle ne pourra pas excéder <b>20 mercredis par année civile</b>.</p>
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	La distribution a lieu les mercredis après-midi, toutes les semaines (sauf juillet et août).

## Le bon d'achat (en l'absence du colis alimentaire)

Ce dispositif est accessible aux Baillarguois dont les ressources permettent de faire face à leurs obligations (loyer, eau, électricité...) mais en rognant fortement sur la quantité et la qualité de leur alimentation, et qui ne perçoivent pas déjà une aide alimentaire d'autres organisations.

Cette aide ponctuelle ne s'effectuera que dans le cas où il n'y a pas de distribution de colis alimentaire pour les mois de juillet et août.

<b>Forme de l'aide</b>	Aide sous forme d'un bon d'achat de denrées alimentaires.
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions d'attribution se reposent sur la différence entre les ressources et les dépenses, dénommées « reste à vivre ».</p> <p>Le « reste à vivre » ne doit pas être supérieur à <b>9€ par jour et par personne</b>. Son calcul se définit comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Ressources mensuelles du foyer – les charges</u></b>  <b>Nombre de personnes constituant le foyer</b></p> <p>Au-delà de 9€ par jour et par personnes, la demande pourra être rejetée. Ce plafond peut évoluer en fonction de l'évolution du coût de la vie.</p>
<b>Procédure de la demande</b>	<p>La demande est à faire auprès du C.C.A.S. Un formulaire de demande d'aides sociales facultatives avec des justificatifs sont nécessaires et le dépôt du dossier est soumis à un entretien avec le C.C.A.S.</p> <p>Le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S est décisionnaire.</p>
<b>Montant plafond</b>	<p>Son montant, pour la période estivale (juillet et août), sera attribué par le Président ou le Vice-président du C.C.A.S en fonction du nombre de personne constituant le foyer. Les montants mensuels accordés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 € par adulte</li> <li>- 20 € par enfant</li> </ul> <p>Le montant plafond ne pourra pas excéder 100 €/famille/mois.</p> <p>Il sera rendu-compte de l'aide accordée lors de la prochaine réunion de la commission permanente et figurera au procès-verbal.</p>
<b>Durée</b>	Le bon alimentaire peut être accordé une fois dans le mois de juillet et une fois dans le mois d'août.
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	Le bon alimentaire sera utilisable uniquement dans le commerce figurant sur le bon d'achat accordé, choisi par le C.C.A.S.

**L'aide financière à la livraison de repas à domicile (DLP 2019-27 du 05/07/2019)**

L'objectif de cette aide est de soutenir toute personne dans l'incapacité de préparer ses repas. Cette aide permet aussi de favoriser le retour à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap lors d'un retour d'hospitalisation.

<b>Forme de l'aide</b>	Aide financière								
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions reposent sur le revenu fiscal de référence.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Revenu fiscal de référence n-1 mensualisé</th> <th>Aide facultative accordée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <b>Tranche 1 :</b>                      Personne seule : inférieur à 868€                      Couple : inférieur 1347€                 </td> <td>2€/personne/repas</td> </tr> <tr> <td> <b>Tranche 2 :</b>                      Personne seule : de 869€ à 1000€                      Couple : de 1348€ à 1600€                 </td> <td>1,50€/personne/repas</td> </tr> <tr> <td> <b>Tranche 3 :</b>                      Personne seule : de 1001€ à 1200€                      Couple : de 1601€ à 1800€                 </td> <td>1€/personne/repas</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu fiscal de référence n-1 mensualisé	Aide facultative accordée	<b>Tranche 1 :</b> Personne seule : inférieur à 868€ Couple : inférieur 1347€	2€/personne/repas	<b>Tranche 2 :</b> Personne seule : de 869€ à 1000€ Couple : de 1348€ à 1600€	1,50€/personne/repas	<b>Tranche 3 :</b> Personne seule : de 1001€ à 1200€ Couple : de 1601€ à 1800€	1€/personne/repas
Revenu fiscal de référence n-1 mensualisé	Aide facultative accordée								
<b>Tranche 1 :</b> Personne seule : inférieur à 868€ Couple : inférieur 1347€	2€/personne/repas								
<b>Tranche 2 :</b> Personne seule : de 869€ à 1000€ Couple : de 1348€ à 1600€	1,50€/personne/repas								
<b>Tranche 3 :</b> Personne seule : de 1001€ à 1200€ Couple : de 1601€ à 1800€	1€/personne/repas								
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes âgées de plus de 65 ans</li> <li>• Les personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité avec un taux d'incapacité d'au moins 80%</li> <li>• Les personnes seules provisoirement en difficulté de santé (suite d'accident, maladie grave, retour d'hospitalisation ...) sur justificatif médical.</li> </ul>								
<b>Procédure de la demande</b>	La demande est à faire auprès du C.C.A.S. Un formulaire de demande d'aides financière au portage de repas avec des justificatifs sont nécessaires.								
<b>Montant plafond</b>	<p>Le montant de l'aide attribuée par le CCAS est plafonnée à 1000€/personne/an.</p> <p>Les tarifs et conditions d'attribution pourront être revus tous les 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</p>								
<b>Durée</b>	L'aide est accordée pour une période d'un an renouvelable.								
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	<p>L'aide est attribuée sous forme de participation financière individuelle. Elle est versée soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- directement au bénéficiaire</li> <li>- directement au prestataire, permettant ainsi au bénéficiaire de s'acquitter de la part restant à sa charge auprès de ce dernier.</li> </ul>								

**Les aides pour les frais de cantine, garderie (garde périscolaire), et d'accueil au centre de loisirs (hors périscolaires)**

L'objectif de cette aide est de soutenir financièrement les familles rencontrant ponctuellement des difficultés de règlement de factures.

<b>Forme de l'aide</b>	Aide financière.
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions d'attribution se reposent sur la différence entre les ressources et les dépenses, dénommées « reste à vivre ».</p> <p>Le « reste à vivre » ne doit pas être supérieur à <b>9€ par jour et par personne</b>. Son calcul se définit comme suit :</p> <p align="center"><b><u>Ressources mensuelles du foyer – les charges</u></b>  <b>Nombre de personnes constituant le foyer</b></p> <p>Au-delà de 9€ par jour et par personnes, la demande pourra être rejetée. Ce plafond peut évoluer en fonction de l'évolution du coût de la vie.</p>
<b>Procédure de la demande</b>	La demande est à faire auprès du C.C.A.S par le représentant légal de l'enfant. Un formulaire de demandes d'aides sociales facultatives avec des justificatifs sont nécessaires et le dépôt du dossier est soumis à un entretien avec le C.C.A.S.
<b>Montant plafond</b>	<p>Cette aide est accordée par enfant et par année civile dans la limite de <b>150 euros</b>.</p> <p>Les montants sont accordés par la commission permanente.</p> <p>Le montant accordé est au maximum de 80% de la facture du service jeunesse.</p>
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	L'aide financière est versée directement au service jeunesse.

## L'aide pour les séjours en classe verte/découverte organisée par les écoles maternelles et élémentaires

L'objectif de cette aide financière est d'aider les familles connaissant une situation financière fragile et de favoriser le départ en classe verte/découverte des enfants Baillarguois afin de leur permettre de partager avec leur classe un séjour organisé par les écoles de la Ville de Baillargues.

<b>Forme de l'aide</b>	Prise en charge financière d'une partie du montant du séjour.																		
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions d'attribution se reposent sur le système de « Quotient familial » qui se calcule comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Ensemble des ressources mensuelles du foyer</u></b>  <b>Nombre de parts (personnes constituant le foyer)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptent pour une part : chaque enfant jusqu'à 20 ans (sauf s'il est salarié), chaque personne vivant dans le foyer, enfant en apprentissage.</li> <li>- Ajout d'une part supplémentaire dans les cas particuliers suivants : parent seul avec enfant(s), enfant handicapé.</li> </ul> <p>L'aide financière est octroyée en fonction du quotient familial avec le barème suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Quotient Familial</th> <th>Catégorie</th> <th>% participation du C.C.A.S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 375</td> <td>A</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>376 à 532</td> <td>B</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>533 à 735</td> <td>C</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>736 à 1000</td> <td>D</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>1001 et plus</td> <td>E</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Quotient Familial	Catégorie	% participation du C.C.A.S	0 à 375	A	70 %	376 à 532	B	50%	533 à 735	C	40%	736 à 1000	D	20%	1001 et plus	E	0
Quotient Familial	Catégorie	% participation du C.C.A.S																	
0 à 375	A	70 %																	
376 à 532	B	50%																	
533 à 735	C	40%																	
736 à 1000	D	20%																	
1001 et plus	E	0																	
<b>Procédure de la demande</b>	<p>La demande est à faire auprès du C.C.A.S par le représentant légal de l'enfant. Un formulaire de demandes d'aides sociales facultatives avec des justificatifs sont nécessaires. Le dossier doit être déposé au C.C.A.S en mains-proprié.</p> <p>La commission permanente est décisionnaire.</p>																		
<b>Durée</b>	Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois par enfant par année scolaire.																		
<b>Montant</b>	Cette aide est accordée dans la limite de <b>200 euros</b> pour la même famille. Les montants sont accordés par la commission permanente																		
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	La prise en charge financière est versée directement au service jeunesse.																		

## L'aide pour le séjour de camp sportif organisé par le service jeunesse en période estivale

L'objectif de cette aide financière est d'aider les familles connaissant une situation financière fragile et de favoriser le départ en vacances des enfants Baillarguais afin de leur permettre de s'évader de leur quotidien le temps d'un séjour en camp sportif organisé par le service jeunesse de la Ville de Baillargues.

<b>Forme de l'aide</b>	Prise en charge financière d'une partie du montant du séjour.																		
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions d'attribution se reposent sur le système de « Quotient familial » qui se calcule comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Ensemble des ressources mensuelles du foyer</u></b>  <b>Nombre de parts (personnes constituant le foyer)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptent pour une part : chaque enfant jusqu'à 20 ans (sauf s'il est salarié), chaque personne vivant dans le foyer, enfant en apprentissage.</li> <li>- Ajout d'une part supplémentaire dans les cas particuliers suivants : parent seul avec enfant(s), enfant handicapé.</li> </ul> <p>L'aide financière est octroyée en fonction du quotient familial avec le barème suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Quotient Familial</th> <th>Catégorie</th> <th>% participation du C.C.A.S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 375</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="text-align: center;">70 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">376 à 532</td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">50%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">533 à 735</td> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">736 à 1000</td> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;">20%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1001 et plus</td> <td style="text-align: center;">E</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	Quotient Familial	Catégorie	% participation du C.C.A.S	0 à 375	A	70 %	376 à 532	B	50%	533 à 735	C	40%	736 à 1000	D	20%	1001 et plus	E	0
Quotient Familial	Catégorie	% participation du C.C.A.S																	
0 à 375	A	70 %																	
376 à 532	B	50%																	
533 à 735	C	40%																	
736 à 1000	D	20%																	
1001 et plus	E	0																	
<b>Procédure de la demande</b>	La demande est à faire auprès du C.C.A.S par le représentant légal de l'enfant. Un formulaire de demande d'aides sociales facultatives avec des justificatifs sont nécessaires. Le dossier doit être déposé au C.C.A.S en mains-propre.																		
<b>Durée</b>	Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois par enfant par année scolaire.																		
<b>Montant</b>	Cette aide est accordée dans la limite de <b>200 euros</b> pour la même famille. Les montants sont accordés par la commission permanente																		
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	La prise en charge financière est versée directement au service jeunesse.																		

## L'aide pour les frais liés au fonctionnement du logement (eau, énergie...)

L'objectif de cette aide est d'apporter un soutien aux personnes confrontées à une difficulté financière ponctuelle pour honorer des charges mensuelles incompressibles liées au fonctionnement du logement comme l'électricité, l'eau... en complément des aides sociales légales.

<b>Forme de l'aide</b>	Prise en charge financière ou sous forme de bon d'achat ou de chèque de services.
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les conditions d'attribution se reposent sur la différence entre les ressources et les dépenses, dénommées « <b>reste à vivre</b> ».</p> <p>Le « <b>reste à vivre</b> » ne doit pas être supérieur à <b>7€</b> par jour et par personne. Son calcul se définit comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Ressources mensuelles du foyer – les charges</u></b>  <b>Nombre de personnes constituant le foyer</b></p> <p>Au-delà de <b>7€</b> par jour et par personne, la demande pourra être rejetée. Ce plafond peut évoluer en fonction de l'évolution du coût de la vie.</p>
<b>Procédure de la demande</b>	La demande est à faire auprès du C.C.A.S. Un formulaire de demande d'aides sociales facultatives avec des justificatifs sont nécessaires et le dépôt du dossier est soumis à un entretien avec le C.C.A.S.
<b>Montant</b>	<p>Les montants sont accordés par la commission permanente en fonction des demandes et des situations.</p> <p>Le montant plafond est de 200 euros par foyer maximum.</p>
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	<p>La prise en charge financière est versée directement au fournisseur.</p> <p>Dans le cas de chèque de services, le bénéficiaire le transmettra au fournisseur.</p>

### C. Les conditions spécifiques des aides facultatives à caractère exceptionnel

#### Le secours d'urgence et l'hébergement d'urgence

Ces secours sont attribués aux personnes en situation de grande précarité, dans un contexte d'urgence et d'absence de réponses positives des organismes préalablement sollicités.

L'objectif de cette aide est d'apporter un soutien rapide aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères.

<b>Forme de l'aide</b>	Aide financière à caractère exceptionnel.
<b>Conditions de ressources</b>	Aucune condition d'attribution spécifique déterminée en raison de son caractère d'urgence.  Ces secours sont attribués par le C.C.A.S. (sur décision du Président ou du Vice-Président du C.C.A.S) après évaluation préalable de la situation sociale précaire du demandeur.
<b>Procédure de la demande</b>	La demande est à faire auprès du C.C.A.S. Un formulaire de demande d'aides sociales facultatives simplifiée doit être complété avec justificatifs.
<b>Montant</b>	Les montants sont accordés au cas par cas, en fonction des demandes et des situations.
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	Selon les cas, l'aide peut être versée soit directement au créancier, soit au bénéficiaire, soit sous forme de bon d'achat.

## Chapitre 5 : La procédure d'instruction des demandes d'aides sociales facultatives

### A. La constitution de la demande

Toutes personnes estimant pouvoir bénéficier de ce dispositif doivent déposer un dossier complet avec des pièces justificatives au C.C.A.S pendant les jours et horaires d'ouverture au public, moyennant un formulaire de demande (annexe 1).

Le dépôt d'une demande d'aide facultative est soumis à un entretien avec un agent du C.C.A.S. La prise de rendez-vous est préférable.

### B. L'instruction de la demande

Les demandes sont instruites par les agents du C.C.A.S.

Un compte rendu avec toutes les pièces justificatives fournies est établi afin que la Commission permanente puisse statuer sur la possibilité d'attribution.

Afin de garantir une instruction rapide et efficace, toute demande qui ne sera pas transmise en mains-proprié au C.C.A.S avec les pièces justificatives et qui n'a pas été soumise à un entretien sera considérée comme irrecevable.

Le C.C.A.S se réserve le droit de demander tous renseignements ou documents ou justificatifs complémentaires ne figurant pas sur la liste des pièces à fournir, soit par téléphone, soit par messagerie électronique ou soit par courrier.

Sans réponse de la part du demandeur sous huitaine, le dossier incomplet sera retourné par courrier au demandeur.

Attention :

- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la Commission permanente
- Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion de la personne (ou famille).

### C. L'attribution des aides facultatives

#### 1. L'organe décisionnel

Le C.C.A.S n'est en aucune façon décisionnaire.

Seule la Commission permanente possède cette qualité. Des dispositions particulières relatives à l'aide alimentaire et aux aides à caractère exceptionnel peuvent y déroger (cf. paragraphe correspondant à chacune des aides concernées).

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

La commission, composée de 6 membres, sans condition de quorum, étudie l'ensemble des dossiers.

Elle statue sur l'aide demandée, décide du montant octroyé, de la durée de l'aide sollicitée dans les limites prévues dans le présent règlement.

Elle se réserve le droit de déroger au règlement, en fonction de la situation du demandeur.

Le chapitre 7 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de Baillargues définit la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Permanente. En effet, afin de permettre une gestion plus souple de l'attribution de l'aide sociale facultative, le Conseil d'Administration a désigné en son sein une Commission Permanente.

## 2. Les décisions

Les décisions statuées par la Commission sont signées par le Président de la Commission permanente ou à défaut, par le Président du Conseil d'administration.

## 3. La notification de la décision

Elle est notifiée au demandeur par écrit.

Les bénéficiaires seront informés au plus tôt de la décision prise par la Commission permanente des modalités de fonctionnement du dispositif accordé.

La Commission rendra compte semestriellement au Conseil d'administration des aides facultatives traitées par la Commission permanente.

Pour chaque type d'aide accordée, le bénéficiaire devra signé un document sur lequel sera spécifié l'engagement de ce dernier à respecter un certain nombre de critères (cf. annexe 2).

## 4. L'appel de la décision

Le demandeur peut faire appel à la décision, dans un délai d'un mois maximum à réception de la notification, en formulant par écrit le ré examen de sa demande et en y apportant si besoin un argumentaire.

Ce recours gracieux est présenté auprès du Président du C.C.A.S.

# **Chapitre 6: La modification du règlement d'attribution des aides facultatives**

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice. Ces modifications seront approuvées par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le présent règlement remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le C.C.A.S qui lui seraient contraires. Au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil d'Administration du C.C.A.S pour ajuster sa politique sociale, ce règlement intérieur pourra s'enrichir de mesures nouvelles ou d'un effort de clarification des critères et des procédures d'attribution de ces prestations.

# **Chapitre 7: Annexes**



## DEMANDE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

### CADRE RESERVE AU C.C.A.S :

Date de dépôt :

Dossier complété le :

N° d'enregistrement :

### DEMANDE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE SOLLICITEE:

- Colis alimentaire  Bon d'achat (en l'absence du colis alimentaire)  
 Cantine, garderie (garde périscolaire)  Centre de loisirs (hors périscolaire)  
 Classe verte/découverte  Séjour annuel « camp sportif »  
 Frais liés au fonctionnement du logement (eau, énergie...)  
 Aide à caractère exceptionnel

### ETAT CIVIL DU DEMANDEUR:

**Nom de famille :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse complète :** .....

**Téléphone :** .....

**Mail :** .....

### SITUATION FAMILIALE :

- Célibataire  Marié  En concubinage  Pacsé(e)  
 Divorcé  Séparé  Veuf (ve)

Composition du foyer du demandeur/Personne vivant dans le foyer					
Nom	Prénom	Date de naissance	Age	Lien de parenté	Activité/Scolarité

**CALCUL DES RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER:**

<b>RESSOURCES MENSUELLES (du mois précédant la demande)</b>	Salaires nets		
	Retraites		
	RSA		
	Prestations Familiales et Sociales		
	All. familiales		
	All. jeune enfant		
	Complément familial		
	All. Educ. Spécialisée		
	All. Adulte handicapé		
	All. Parent isolé		
	All. Soutien familial		
	All. Parentale d'éducation		
	All. logement		
	Autres		
	Pension invalidité		
	Indemnités journalières (CPAM)		
	Pôle emploi		
	Revenus d'activité non salarié		
	Indemnité de stage		
	Bourse si étudiant		
	Pension alimentaire		
	Revenu foncier et/ou immobilier		
	Autres ressources		
<b>TOTAL RESSOURCES</b>			

**CALCUL DES CHARGES MENSUELLES DU FOYER:**

<b>CHARGES MENSUELLES (du mois précédant la demande)</b>	Loyer (sans déduction APL)	
	Charges du loyer	
	Mensualité accession à la propriété	
	Electricité / gaz	
	Chauffage (fioul, bois)	
	Eau	
	Téléphonie, internet dans la limite de 40€/mois	
	Impôt sur le revenu	
	Taxe d'habitation	
	Impôt foncier	
	Assurance voiture	
	Assurance habitation	
	Mutuelle	
	Frais de garde	
	Pension alimentaire versée	
	Frais de scolarité	
	Crédits à la consommation	
	Remboursement plan surendettement BDF	
	Mensualité plan d'apurement (ex : dettes de loyer)	
	Trop perçu CAF	
Autres (préciser)		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		

<b>CREDITS EN COURS</b>			
<b>Nature</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Reste dû</b>	<b>Remboursements mensuels</b>
<b>TOTAL DES CREDITS</b>			

<b>DETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Retard de loyer	
Retard emprunt logement	
Retard crédit consommation	
Retard énergie, eau	
Retard téléphone	
Retard impôts	
Découvert bancaire	
Autres (préciser)	

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements dûment complétés ci-dessus sont exacts et je joins au présent formulaire les pièces justificatives demandées dans la constitution d'une demande d'aide sociale facultative.

Fait à Baillargues le .....

Signature du demandeur :

**CALCUL DU RESTE A VIVRE :**

<b>CADRE RESERVE AU C.C.A.S</b>	
TOTAL DES RESSOURCES	
TOTAL DES CHARGES	
CREDITS	
DETTES	
RESTE A VIVRE MENSUEL <sup>(1)</sup>	
RESTE A VIVRE JOURNALIER <sup>(2)</sup>	

(1) (Ressources – charges) / nombre de personnes dans le foyer

(2) Reste à Vivre mensuel / 30

**DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :**

➤ DATE DE LA COMMISSION :

➤ DECISION DE LA COMMISSION :

Accord

Refus

➤ MOTIF DU REFUS :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Le quotient de la famille est déterminé à partir des ressources mensuelles divisées par le nombre de personnes vivant au foyer.

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Ensemble des ressources mensuelles}}{\text{Le nombre de parts du foyer}}$$

**A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR**

Ecole : ..... Classe : .....

Nom de l'enseignant : .....

Lieu et date de séjour : .....

Montant du séjour en euros	
-------------------------------	--

Nom et prénom de l'enfant : .....

Responsable légal de l'enfant : .....

Adresse complète : .....

Téléphone/portable : .....

Nombre d'enfant à charge : .....

Nombre de personnes vivant dans le foyer : .....

Fait à Baillargues le .....

Signature du demandeur :

**A COMPLETER PAR LE C.C.A.S.**

Ressources détaillées du foyer (en euros)	Responsable :	Conjoint :
Salaire net, Pôle emploi, indemnités journalières (CPAM)		
Prestations Familiales et Sociales (CAF), RSA		
Allocation logement (APL)		
Revenu foncier et/ou immobilier		
Pension invalidité		
Revenu d'activité non salarié		
Pension alimentaire		
Bourses, indemnités de stage		
Autres ressources		
<b>Total ressources</b>		
Nombre de parts		

TOTAL DES RESSOURCES*	
QUOTIENT FAMILIAL *	
TAUX DE PARTICIPATION CCAS *	
MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE*	
MONTANT A LA CHARGE DE LA FAMILLE*	

\* En euros

**DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :**

➤ DATE DE LA COMMISSION :

➤ DECISION DE LA COMMISSION :

Accord

Refus

➤ MOTIF DU REFUS :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

## PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Pour constituer votre dossier de demande d'aide facultative, vous devez prendre rendez-vous avec le C.C.A.S muni des documents suivants :

-  **Pour le colis alimentaire, le bon d'achat, cantine et garderie (garde périscolaire), accueil centre de loisirs (hors périscolaire) , fonctionnement du logement :**

### ETAT CIVIL

- Copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou passeport ou carte de séjour
- Copie du livret de famille ou acte de naissance
- Attestation de la sécurité sociale (régime général, agricole, social des indépendants...)
- Copie de la carte de mutuelle ou attestation PUMA (ex: CMU)
- Copie de la carte d'inscription de demandeur d'emploi
- En cas de décès, copie de l'acte de décès
- En cas de séparation ou de divorce, copie ou présentation du jugement de divorce (+ montant de la pension)
- Bulletin de scolarité (enfant(s) de + 16 ans)

### STATUT D'OCCUPATION

- Hébergé: attestation d'accueil/d'hébergement avec copie CNI de l'hébergeant et justificatif de domicile (facture eau, électricité, téléphone)
- Locataire: copie du contrat de bail

### RESSOURCES

- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (des 2 conjoints)
- Attestation de la CAF
- Copie des 3 derniers bulletins de salaire
- Avis de paiement PÔLE EMPLOI (ARE, ASS, RSA...)
- Indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale
- Pension alimentaire (montant de la pension)
- Rente

### RUPTURE DE REVENU :

- Justificatif de la baisse de revenu (fin de contrat de travail, attestation de l'employeur, lettre de licenciement, fin de droit aux indemnités chômage...)

### CHARGES :

- Dernière quittance de loyer
- Dernière taxe d'habitation
- Dernière taxe foncière (si propriétaire)
- Dernières factures: eau, électricité, téléphonie+internet (limité à 40 €), assurances, chauffage
- Mutuelle
- Pension, retraite principale et complémentaire
- Tableaux d'amortissement du ou des prêt(s) ou copie des crédits en cours
- Rente
- Frais de garde

*Si dettes :*

- Impayé de loyer (jugement du tribunal, plan d'apurement, justificatifs de dettes de loyer)
- Impayé d'eau (relance, avis de coupure, plan d'apurement)
- Impayé d'électricité (relance, avis de coupure, plan d'apurement)

 **Pour les séjours en classe verte/découverte et le séjour « camp sportif »:**

- Copie du bulletin d'inscription avec date, lieu, tarif et organisme organisateur

RESSOURCES

- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (des 2 conjoints)
- Attestation de la CAF
- Copie des 3 derniers bulletins de salaire
- Avis de paiement PÔLE EMPLOI (ARE, ASS, RSA...)
- Indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale
- Pension alimentaire (montant de la pension)
- Rente



Envoyé en préfecture le 11/07/2019  
Reçu en préfecture le 11/07/2019  
Affiché le   
ID : 034-213400229-20190708-DLP2019\_27-DE

**DISPOSITIF « AIDE ALIMENTAIRE » : LE COLIS ALIMENTAIRE**

**ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :**

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Je soussigné(e), accepte de bénéficier du dispositif « Aide alimentaire » : colis alimentaire.

Je m'engage à en respecter le règlement et l'ensemble des personnes participant au dispositif d'aide alimentaire » : agent du C.C.A.S, bénévoles, élus, autres bénéficiaires....

Ce contrat est valable du ..... au .....

Je m'engage à :

- Signaler tout changement de situation
- Respecter les personnes et les lieux
- Venir aux horaires précisés sur la décision d'attribution
- Ne pas revendre les produits.

**Rappel :** après 3 absences non expliquées au moment de la distribution, le bénéficiaire sera exclu du dispositif.

Fait à Baillargues, le .....

Signature du bénéficiaire

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

**ETAT CIVIL DU DEMANDEUR:**

**Nom de famille :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse complète :** .....

**Téléphone :** .....

**Mail :** .....

**SITUATION FAMILIALE :**

- Célibataire     
  Marié     
  En concubinage     
  Pacsé(e)  
 Divorcé     
  Séparé     
  Veuf (ve)

<b>Composition du foyer du demandeur/Personne vivant dans le foyer</b>				
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Age</i>	<i>Lien de parenté</i>

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :**

- copie d'une pièce d'identité
- copie du dernier avis d'imposition du demandeur
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- justificatif du taux d'incapacité

**COORDONNEES DU PRESTATAIRE CHOISI :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**CHOIX DU MODE DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

- AU PRESTATAIRE  
 AU BENEFICIAIRE

**RESSOURCES :**

Revenu fiscal de référence n-1 mensualisé		Aide facultative accordée
<b>Tranche 1 :</b>		2€/personne/repas
Personne seule : inférieur à 868€		
Couple : inférieur 1347€		
<b>Tranche 2 :</b>		1,50€/personne/repas
Personne seule : de 869€ à 1000€		
Couple : de 1348€ à 1600€		
<b>Tranche 3 :</b>		1€/personne/repas
Personne seule : de 1001€ à 1200€		
Couple : de 1601€ à 1800€		

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements dûment complétés ci-dessus sont exacts et je joins au présent formulaire les pièces justificatives demandées dans la constitution de la demande d'aide financière au portage de repas.

Fait à BAILLARGUES, le .....

Signature du demandeur